

CONSEIL GENERAL

Commission : COGEST
Président : Stéphane Angst
Rapporteur : Stéphanie Biolzi

Rapport de la Cogest sur les comptes 2022

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur les comptes 2022.

1 Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (Le Centre), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (Le Centre),
- Lionel Joris (Le Centre),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le Centre,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s.

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2 Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 3 reprises :

- Le 8 mai 2023, une revue de détail des comptes 2022 a été faite et un catalogue de questions pour le Conseil municipal a été élaboré et lui a été transmis.
- Le 16 mai 2023, sur invitation de la Cogest, M. Alexis Turin, vice-président de la commune, M. Laurent Monnet, secrétaire municipal, M. Emmanuel Bérard, chef financier et M. Stéphane Gnos, comptable, sont venus nous apporter les réponses du Conseil municipal à nos questions.
- Le 23 mai 2023, nous avons discuté du présent rapport et l'avons adopté.

3 Entrée en matière

L'entrée en matière sur les comptes 2022 a été acceptée à l'unanimité par les membres présents de la Cogest.

4 Examen des comptes 2022

4.1 Généralités

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	31 308 390.60	33 806 100.00	33 298 656.82
Revenus financiers	+ CHF	39 162 947.79	37 408 200.00	42 206 874.28
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	7 854 557.19	3 602 100.00	8 908 217.46
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	7 854 557.19	3 602 100.00	8 908 217.46
Amortissements planifiés	- CHF	4 186 802.55	5 174 700.00	4 279 138.35
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	490 347.25	1 604 700.00	936 304.05
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	200 013.00	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	1 000 000.00
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	3 958 088.89	32 100.00	4 565 383.16
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	11 841 932.85	11 106 800.00	10 041 238.65
Recettes	- CHF	3 478 132.30	1 795 000.00	3 639 101.30
Investissements nets	= CHF	8 363 800.55	9 311 800.00	6 402 137.35
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	7 854 557.19	3 602 100.00	8 908 217.46
Investissements nets	- CHF	8 363 800.55	9 311 800.00	6 402 137.35
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	509 243.36	5 709 700.00	-
Excédent de financement	= CHF	-	-	2 506 080.11

La Cogest enregistre avec satisfaction le résultat des comptes 2022. Pour information, il s'agit des premiers comptes présentés sous MCH2. La marge d'autofinancement de CHF 8.91 mios est en hausse par rapport à celle de 2021 (CHF 7.81 mios). Elle est surtout en très forte hausse par rapport à celle budgétée (CHF 3.60 mios). Cette hausse s'explique surtout par des recettes fiscales extraordinaires.

Après déduction des amortissements planifiés (CHF 4.28 mios), des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF 0.94 mio) et d'une attribution extraordinaire à la réserve de politique budgétaire (CHF 1.00 mio), le compte de résultats présente un excédent de revenus de CHF 4.56 mios (budget : CHF 32k).

Les investissements nets de CHF 6.40 mios sont en diminution par rapport au budget de CHF 9.31 mios, soit CHF 2.91 mios. Cette baisse est en partie due à des recettes d'investissements supérieures au budget.

Il résulte de l'augmentation de la marge d'autofinancement combinée à la baisse des investissements nets un excédent de financement de CHF 2.51 mios, au lieu de l'insuffisance budgétisée pour 2022 de CHF 5.71 mios.

Indicateurs

	Compte 2022	Compte 2021	Moyenne
Indicateurs			
1 Taux d'endettement	59.98% bon	74.14% bon	66.79% bon
2 Degré d'autofinancement	139.14% haute conjoncture	93.91% cas normal	113.52% haute conjoncture
3 Part des charges d'intérêt	0.44% bon	0.41% bon	0.43% bon
4 Dette brute par rapport aux revenus	115.76% moyen	136.72% moyen	125.81% moyen
5 Proportion des investissements	23.38% eff. d'inv. élevé	27.59% eff. d'inv. élevé	25.48% eff. d'inv. élevé
6 Part du service de la dette	10.45% charge acceptable	11.54% charge acceptable	10.97% charge acceptable
7 Dette nette par habitant	1 796 endettement moyen	2 074 endettement moyen	1 935 endettement moyen
8 Taux d'autofinancement	20.84% bon	19.92% moyen	20.40% bon

Le MCH2 introduit des nouveaux indicateurs pour le compte 2022. Compte tenu du résultat 2022, ceux-ci présentent une situation financière largement positive.

Fonds et financements spéciaux

Des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux de CHF 223k (7100.4510.00 eau potable), de CHF 590k (7200.4510.00 eaux usées) et CHF 106k (7300.4510.00 déchets) ont été effectués. Pour rappel, ce sont des services autofinancés par le consommateur, et non financés par la collectivité.

Lorsque les fonds deviennent déficitaires, l'avance doit être résorbée dans les 8 ans, ce qui est maintenant le cas pour l'eau potable (CHF –175k).

Concernant les mises à jour des taxes, celles pour l'eau potable et les eaux usées sont en cours d'évaluation. Cela va demander une révision complète des règlements et ceux-ci feront l'objet d'une présentation devant le Conseil général, suivie d'un vote.

Réserve de politique budgétaire

La réserve de politique budgétaire est autorisée dans le cadre du MCH2 repris par le canton du Valais. Son fondement réside à l'art. 85 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes : celui-ci ordonne que le Conseil municipal est compétent pour décider du prélèvement ou de l'attribution de montants dans ladite réserve. Dans le cadre de l'établissement des comptes 2022, le Conseil municipal a décidé d'une attribution de CHF 1 mio. Le Conseil municipal a indiqué à la Cogest que l'utilisation de cette réserve sera analysée et que des règles seront définies d'ici aux comptes 2023. La Cogest prend acte et sera attentive à l'élaboration de ces règles.

4.2 Comptes de fonctionnement

Recettes fiscales

Les recettes fiscales atteignent CHF 28.98 mios (augmentation CHF +2.13 mios par rapport au compte 2021) :

- Impôts personnes physiques CHF 25.10 mios (CHF +1.82 mios),
- Impôts personnes morales CHF 3.88 mios (CHF +0.31 mio),
- Péréquation financière et compensation de charges CHF 3.11 mios (CHF +0.14 mio).

Quasiment tous les types d'impôts sont en augmentation par rapport au budget et aux comptes 2021. Comme souligné dans le message du Conseil municipal, plus de CHF 3 mio proviennent d'encaissement de taxations antérieures (2016-2020).

Contrôle ICF

L'Inspection Cantonale des Finances (ICF) a un contrôle en 2022 portant notamment sur la notification et la perception des impôts. Elle conclut que les impôts sont globalement correctement notifiés.

En outre, l'ICF a contrôlé les compétences d'engagement de dépenses, elle précise que, selon l'art. 75 de l'OGFCo, "la compétence financière en matière d'autorisation de dépenses est fixée en fonction du coût à la charge des communes. Il convient de soumettre dorénavant à la décision du Conseil général le montant des investissements nets et de le faire ressortir au niveau du tableau synoptique".

MobiChablais

La rubrique 6230.3634.30 correspond à l'indemnité communale pour MobiChablais et prévoyait au budget 2022 un montant de CHF 1.10 mio. Le 16 novembre 2021, le budget 2022 de MobiChablais a été présenté au Comité intercommunal de pilotage avec une part prévue pour Collombey-Muraz de CHF 1.36 mio. Au moment du vote du budget 2022 en décembre 2021, le Conseil municipal avait déjà l'information que la rubrique MobiChablais était largement sous-estimée (cf. rapport MobiChablais de la Cogest). La commission de gestion aurait pu proposer un amendement au Conseil général de décembre 2021 pour tenir compte de cette hausse de l'indemnité communale (CHF +260k) si elle avait été informée par le Conseil municipal.

La Cogest demande d'être informée en cas de différence importante durant le processus budgétaire pour que le budget voté en décembre soit le plus correct possible.

La Cogest constate à nouveau que la rubrique 6230.3637.40 Promotion abonnements MobiChablais dépasse le budget de manière significative (+102.3%). Sur 2022, plus de 110'000 billets ont été distribués et facturés à la commune par les TPC. Cela représente un tiers des recettes commerciales de tout le service

MobiChablais (cf. rapport MobiChablais de la Cogest). Pour rappel, en 2023, la carte magnétique a été introduite et la commune ne subventionnera que les courses effectuées.

4.3 Comptes d'investissements

La Cogest constate avec satisfaction que le taux de réalisation global des investissements bruts se monte à 90.4% (budget: CHF 11.11 mios, comptes: CHF 10.04 mios), à comparer avec un taux de 77.93% en 2021. Cependant, certains investissements n'ont pas pu être réalisés (par ex: abris PCi publics, aménagements centre de village, place d'arrêts transports publics, canalisations réseau sources) alors que d'autres ont dépassé le budget alloué pour l'année (par ex: STEP, salle polyvalente et bibliothèque des Perraires).

4.4 Crédits supplémentaires

La Cogest a débattu de la question des crédits supplémentaires en cours d'année. En effet, plusieurs rubriques (MobiChablais, Promotion abonnements MobiChablais et Entretien des WC publics) ont dépassé les valeurs seuils fixées par les bases légales cantonales, seuils déclenchant la procédure de demande de crédit supplémentaire par la Municipalité. La Cogest demande au Conseil municipal, dans le cadre du suivi budgétaire, de demander les autorisations de dépenses supplémentaires ou complémentaires au Conseil général.

La Cogest précise la situation de la manière suivante :

Nouvelle dépense

- Nouvelle dépense à caractère non obligatoire : si le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice (CHF 2.06 mios pour 2022), et au moins CHF 10'000, le Conseil général est compétent (art. 17 al. 1 let. c LCo)
- Nouvelle dépense annuelle et périodique non liée : si le montant est supérieur à 1% des recettes brutes du dernier exercice, le Conseil général est compétent (art. 17 al. 1 let. d LCo).

Crédit d'engagement (art. 77 al. 2 LCo)

Un crédit d'engagement est décidé pour les investissements, les subventions aux investissements de tiers dont les effets se déploient sur plus d'une année ainsi que pour les engagements conditionnels. Si le crédit d'engagement dépasse le 5% des recettes brutes du dernier exercice, et au moins CHF 10'000, le Conseil général est compétent (art. 17 al. 1 let. c LCo).

Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être voté par le Conseil général si (art. 82 al. 3 OGFCo) :

- le crédit complémentaire dépasse le 5% des recettes brutes du dernier exercice, ou
- le crédit total, soit le crédit initial (inférieur au 5% des recettes brutes du dernier exercice), voté par le Conseil municipal, **et** le crédit complémentaire, dépasse le 5% des recettes brutes du dernier exercice.

Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.

Crédit budgétaire (art. 77 al. 3 LCo)

Un crédit budgétaire est celui décidé par l'autorité compétente pour une dépense annuelle concernant un but précis. Des dépassements de crédit sont admis pour les dépenses urgentes **ou** fixées dans une loi **ou** couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes ; ils doivent être soumis à l'autorité compétente au plus tard avec le compte.

A défaut d'indication contraire, on peut considérer que la couverture doit être totale, c'est-à-dire se monter à 100%.

Le crédit supplémentaire relevant de la compétence du Conseil général doit en principe être soumis à celui-ci de manière distincte des comptes.

- Dépassement en cours d'année d'une **rubrique non liée** inscrite au budget: Le Conseil général doit valider un crédit supplémentaire si le montant dépasse 10% de la rubrique budgétée, **et** au moins CHF 50'000 (art. 84 al. 3 OGFCo).

- Dépassement en cours d'année d'une **rubrique liée** inscrite au budget: le Conseil municipal est compétent (art. 79 OGFCo). Les dépenses liées sont soustraites à la compétence du Conseil général et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Pour rappel, selon l'art. 79 al. 1 OGFCo (dépenses liées), une dépense est considérée liée lorsque (non-cumulatif) :

1. Le principe de la dépense et son montant sont prescrits par une disposition légale ou un jugement.
2. Elle est absolument indispensable à l'accomplissement d'une tâche administrative prescrite par la loi.
3. Elle découle impérativement de l'exécution d'un contrat approuvé par l'organe compétent.

Le droit communal ne peut pas s'écarter des règles prévues par le droit cantonal (en lien avec l'art. 84 al. 3 OGFCo, il n'existe pas de règle analogue à l'art. 17 al. 2 LCo).

Le rapport de l'ICF du 13 janvier 2023 mentionne que le projet de réfection des captages du Crêt était inscrit au budget d'investissement 2020. Les travaux ont eu lieu en partie sur 2021, mais ils n'ont pas été inscrits au budget 2021. Ainsi, un crédit d'engagement aurait dû être demandé par le Conseil municipal au Conseil général.

5 Questions concernant les comptes 2022 et réponses du Conseil municipal

La Cogest a adressé une série de questions au Conseil municipal. Afin de garantir la meilleure information possible aux membres du Conseil général, elle a décidé de reproduire ces questions avec les réponses en annexe du présent rapport. Le but est de faciliter le travail des groupes politiques dans leur préparation, et par contrecoup, d'éviter un flot de questions lors du plenum. La volonté de la Cogest n'est bien sûr pas d'éviter tout débat au plenum : chaque membre ou groupe politique restant libre de poser toute question. Les réponses de la Municipalité sont reproduites dans leur intégralité en annexe.

6 Recommandation de la Cogest

La Cogest recommande, à l'unanimité des membres présents, aux membres du Conseil général d'accepter les comptes 2022 tels que présentés.

7 Vote final

Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

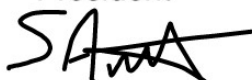
8 Remerciements

La Cogest remercie le Conseil municipal et l'administration pour leur disponibilité ainsi que pour la mise à disposition des réponses à nos questions avant notre séance commune.

Collombey, le 23 mai 2023

Stéphane Angst

Président



Annexes : questions et réponses sur les rubriques des comptes 2022

Copie au Conseil Municipal.

Stéphanie Biolzi

Rapporteur

